



## **NAO UES Dépêche du Midi – 2020-2021**

### **Salaires et améliorations des conditions de travail**

#### **Cahier revendicatif du SNJ**

##### **Ensemble des salariés**

##### **Revendications générales**

Au regard des résultats largement positifs de l'UES Dépêche en 2020, de l'absence d'augmentation générale depuis plus de six ans, de la continuation de l'inflation en France, et des efforts constants demandés à des salariés de moins en moins nombreux depuis 10 ans, il est demandé pour l'ensemble des salariés une augmentation générale très raisonnable de 1,5%.

##### **Rattrapage activité partielle**

Il est demandé un rattrapage salarial pour les salariés qui ont été mis en activité partielle en 2020, compensant leur prime d'indemnité d'activité partielle à hauteur de 100 % de leur salaire net.

##### **Intéressement**

Il est demandé d'entreprendre des négociations sur un accord d'intéressement.

## **Frais kilométriques**

Tenant compte des difficultés de l'entreprise, il est demandé une revalorisation de l'indemnité kilométrique simplement à hauteur du niveau moyen actuel pratiqué en PQR/PQD, soit 0,390 euro du km.

## **Plan de mobilité**

Il est demandé à l'entreprise de satisfaire à ses obligations légales en établissant un plan de mobilité (obligation pour les entreprises de plus de 100 salariés sur un même site depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018). Dans ce cadre, il est demandé aussi de pratiquer une communication / sensibilisation des salariés aux actions de mobilités durables, voire d'établir en concertation un « forfait mobilités durables ».

## **Accord télétravail**

Il est demandé à la direction d'ouvrir des négociations sur un accord de télétravail pour l'ensemble des salariés.

## **Frais de parking**

De nombreux salariés, hors siège, sont confrontés quotidiennement à des frais de parking pour se rendre à leur travail dans les villes moyennes de la zone Dépêche. Il est demandé d'alléger cette charge par le remboursement systématique des frais de parking.

## **Panier repas**

Il est demandé un « panier repas » pour les salariés extérieurs au siège à hauteur de la participation accordée aux salariés du siège via le restaurant d'entreprise, soit 4,22 euros par repas de midi, arrondie à un montant de 70 euros par mois pour chaque salarié « extérieur ».

## **Moratoire**

En cette période de difficultés sociale et économique, tant pour les salariés toujours plus précarisés que pour l'entreprise, et dans un souci de transparence, nous demandons un moratoire sur les conditions d'attribution des primes individuelles, sur le parc automobile (voitures de direction et de fonction) et les cartes Total afférentes et, globalement, sur tous les avantages en nature ou en frais attribués au gré du vent.

Pour ce faire, une commission collégiale, paritaire devra être constituée. Cette commission sera chargée, sous couvert de la plus stricte confidentialité, de vérifier les comptes précis liés à ces dépenses. Un rapport détaillé et anonyme sera remis au CSE sous 3 mois.

## *Journalistes*

### **Primes (astreinte, responsabilité, polyvalence...)**

Il est demandé la mise en place de primes reconnaissant les fonctions réelles exercées par chacun, soit, pour les journalistes, des primes d'astreinte (harmonisée pour les catégories de journalistes sollicités dans ce cadre), de responsabilité (lorsque les journalistes sont sollicités pour assumer des tâches de la hiérarchie), de polyvalence (pour ceux qui sont amenés durant la même journée à remplacer des collègues de leur catégories ou d'autres catégories dans une partie de leur fonction). Les primes d'astreinte au service faits divers de Toulouse n'ont jamais fait l'objet d'une négociation. Il est demandé à la direction de se conformer aux règles légales en matière d'astreinte et d'ouvrir des négociations sur ce thème.

### **Journalistes rémunérés à la pige**

Nous constatons que la rémunération moyenne des piges est en baisse depuis trois ans. Les engagements antérieurs de la direction (accords de décembre 2002 et avril 2006) relatifs aux tarifs de rémunérations à la pige ne sont pas tenus.

Afin que cessent toute rémunération arbitraire « à la tête du client » et la stagnation des rémunérations des journalistes-pigistes DDM (même base depuis 1998), il est demandé la mise en place d'une grille de rémunération à la pige (articles et photos) pour tous les titres et pour toutes les entreprises du groupe, ainsi qu'un tarif de pige pour les vidéos, lequel n'a toujours pas vu le jour.

### **Nouvelle République des Pyrénées**

Les journalistes CDI en poste ont bénéficié d'un rattrapage salarial les alignant sur les salaires de leurs collègues de La Dépêche du Midi qui font le même travail qu'eux au sein de la rédaction commune NR/DDM des Hautes-Pyrénées. Il est demandé que les journalistes en CDD et ceux rémunérés à la pige bénéficient eux aussi d'un rattrapage salarial identique.

### **Petit Bleu**

Des journalistes CDI en poste du Petit Bleu ayant gagné en justice (cour d'appel d'Agen) une équité de traitement salarial les alignant sur les salaires de leurs collègues de La Dépêche du Midi, il est demandé que tous les journalistes du Petit Bleu en CDI, CDD et pigistes du Lot-et-Garonne bénéficient d'un rattrapage salarial identique. Depuis janvier 2021, alors que les journalistes du Petit Bleu et de La Nouvelle République des Pyrénées font partie de la même entreprise, cet alignement est encore plus d'actualité.

### **Dépêche News**

#### **1) Temps de travail**

Il est demandé que l'accord ARTT des journalistes de La Dépêche du Midi (janvier 2000) et ses avenants soient étendus à la société Dépêche News et à tous ses salariés (ainsi d'ailleurs qu'à toutes les entreprises de l'UES comportant des journalistes et non pourvues d'accord de réduction du temps de travail).

#### **2) Salaires**

Il est demandé que les journalistes de Dépêche News chargés d'effectuer quotidiennement les mêmes tâches (voire plus) que ceux de La Dépêche du Midi,

dans les mêmes services et sous les ordres des mêmes responsables de la rédaction de La Dépêche du Midi, soient payés aux mêmes salaires que les journalistes DDM avec application des mêmes accords et de la même grille salariale.

Il est demandé de respecter l'article 22 de la convention collective nationale de travail des journalistes concernant la nomination de journalistes de Dépêche du Midi dans la hiérarchie de la Dépêche du Midi qui doivent dès leur nomination percevoir le salaire de référence de la grille de fonctions de la PQR.

### 3) Droits d'auteur

Il est demandé que les droits d'auteur des journalistes de Dépêche News, dont la direction reconnaît l'existence puisqu'elle inscrit une prime dans les "nouveaux" contrats de travail, fasse l'objet d'un accord collectif conforme au droit de la propriété intellectuelle et doit indiquer le périmètre et la durée des cessions (entre autres et notamment), ce qui n'est pas le cas dans les clauses inscrites dans les contrats de travail, ce qui rend cette clause nulle de plein droit.